



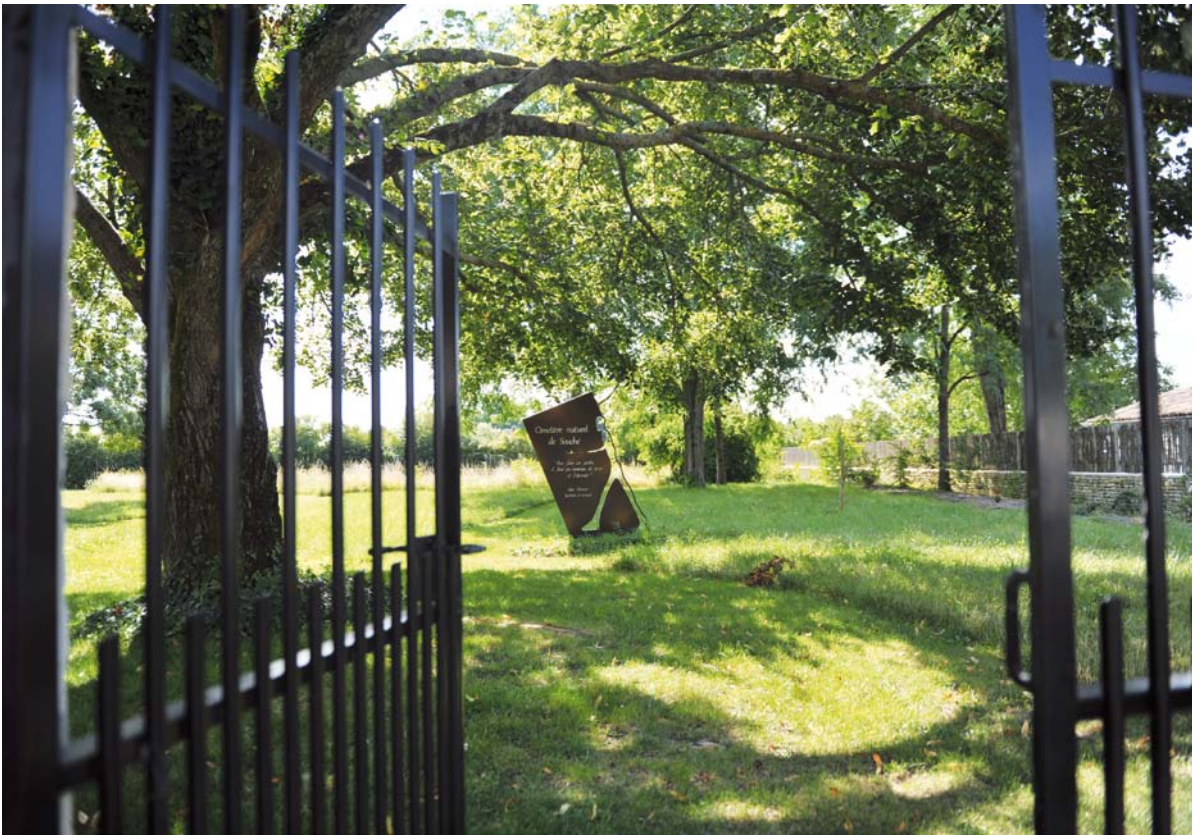
© Bruno Derbord

# LE CIMETIÈRE NATUREL DE SOUCHÉ

« Nous n'héritons pas  
de la terre de nos parents,  
nous l'empruntons  
à nos enfants. »

Antoine de Saint-Exupéry





Situé en bordure du cimetière traditionnel de Souché, dans un cadre champêtre et arboré, le site surprend par la beauté et la sérénité qu'il dégage, invitant à la quiétude et à l'apaisement.



# QU'EST-CE QU'UN CIMETIÈRE NATUREL ?

## UNE IDÉE NOUVELLE

### **Une autre façon de penser le cimetière**

---

Le cimetière dit naturel propose une alternative aux modèles actuels de nécropoles, bien souvent uniformes, peu harmonieuses, onéreuses et coûteuses pour la planète. Dans le monde, des concepts de cimetières plus verts que les cimetières traditionnels ont été développés, sous les appellations « cimetière paysager », « cimetière boisé », « cimetière jardin » ou encore « éco cimetière »... Mais à Niort, le cimetière naturel va plus loin car il s'agit de rendre à la terre le corps du défunt ou ses cendres le plus naturellement possible, sans béton ni bois traité ni granit de Chine...

C'est aussi un lieu de recueillement où l'on se sent relié à la nature, dans le respect de l'environnement, des disparus et des vivants.

## UNE DEMARCHE RESPONSABLE

### **Un lieu de mémoire qui préserve le futur**

---

Au-delà du simple aspect paysager, toutes les étapes consécutives au décès ont été repensées afin de réduire son empreinte écologique. Une initiative avant-gardiste de la Ville de Niort qui s'inscrit dans la lignée de son Agenda 21 pour le développement durable.

Ainsi, le corps ne reçoit plus de soins de conservation, sauf en cas d'absolue nécessité. Déposé dans un cercueil ou une urne en matériaux biodégradables, son inhumation se fait en pleine terre, sans cuve bétonnée : le mémorial traditionnel est remplacé par une pierre calcaire discrète permettant l'identification du défunt, dans les espaces cinéraire et funéraire.

Les personnes désireuses d'adhérer à ce nouveau mode d'inhumation s'engagent à respecter les termes de la charte à consulter dans les pages suivantes.

## UN SITE REMARQUABLE

### **Une parcelle de plus de 4000 m<sup>2</sup>, une gestion douce et raisonnée**

---

Ouvert en février 2014 après deux ans de travaux, le cimetière naturel de Souché est conçu et géré par les soins des services municipaux. Les choix techniques, guidés par un souci d'harmonie avec un environnement constitué de matériaux naturels et de végétation locale existante ou issue de friches municipales, utilisent les ressources à disposition, tels les minéraux présents sur le site, reconvertis en bancs. Comme dans un véritable jardin, la biodiversité est préservée et favorisée, en laissant la nature s'exprimer et en installant des nichoirs et hôtels à insectes. Les déchets verts sont valorisés sur site pour leur intérêt écologique, et bien sûr l'utilisation de produits phytosanitaires est strictement proscrite, tandis que seules les allées piétonnes sont tondues.



# LA MISE EN COMMUN D'ÉNERGIES HUMAINES



Jardin du souvenir

## LE VÉGÉTAL

### Support de créativité et d'humanisme

Les agents municipaux de Niort ont mis en commun leurs savoir-faire au service de l'expression artistique et de celle de la nature. Les sculptures du « Gardien » et de « L'Arbre des Printemps » ont nécessité un travail transversal de collaboration entre :

- ◆ le service des Cimetières pour la mise en œuvre du projet,
- ◆ le Bureau d'études paysage urbain pour la conception et l'esquisse,
- ◆ et les ateliers de serrurerie de la régie Voirie pour leur réalisation et mise en place.

L'accomplissement du cimetière naturel de Souché est le fruit d'une riche aventure humaine, à laquelle ont participé des acteurs très impliqués pour une société qui évolue en harmonie avec son environnement.

Merci à eux.

Merci à vous qui portez un intérêt particulier à cet espace de recueillement.



# TROIS ESPACES DÉDIÉS AUX SÉPULTURES

- ◆ Le Jardin du Souvenir
- ◆ L'Espace Cinéraire
- ◆ L'Espace Funéraire

## LE JARDIN DU SOUVENIR

### Une feuille à son nom gravée...

Le jardin du souvenir offre la possibilité de procéder à la dispersion des cendres d'un défunt sans matérialisation de l'espace, si ce n'est par une feuille symbolique en laiton fournie par la Ville de Niort, gravée au nom du disparu et suspendue dans l'Arbre des Printemps. Ce geste, comme celui d'enfouir les cendres et de les recouvrir d'un broyat, peut être réalisé par un agent municipal ou par la famille si elle le souhaite. Seules des fleurs naturelles coupées peuvent être déposées dans des vases prévus à cet effet, aucun autre fleurissement ou objet funéraire n'est autorisé.



Arbre de printemps



Le Gardien



Feuille à graver au nom du défunt





## L'ESPACE CINÉRAIRE

### Exemples d'aménagement



Fleurs fraîches dans le vase,  
mis à disposition  
des familles

Bulbes ou plantes  
de sous-bois

Pupitre en pierre calcaire







## L'ESPACE FUNÉRAIRE

Exemples d'aménagement

Plantations de fleurs

Pupitre en pierre calcaire

Fleurs fraîches dans le vase, mis à disposition des familles





# CHARTRE D'ENGAGEMENT DES FAMILLES

## CLAUSES COMMUNES

### ◆ Les soins au défunt

Ils sont limités à la présentation du corps en ayant recours à la thanatopraxie uniquement en cas d'absolue nécessité.

Dans la mesure du possible les fibres naturelles tels le lin, le coton, le chanvre, sont recommandées pour l'habillement du défunt.

### ◆ Les cercueils et accessoires

Ils sont en bois non traité issu d'une forêt française et les vernis sont certifiés sans solvant. Ils peuvent également être en matériaux recyclés et biodégradables.

Les accessoires, cuvette, housse, garniture et poignées sont également en matériaux biodégradables.

### ◆ Le pupitre d'identification

Le jour de l'inhumation du cercueil ou de l'urne, la sépulture est identifiée provisoirement par la Ville de Niort.

La famille peut ensuite solliciter les services d'une entreprise de marbrerie pour faire édifier un pupitre définitif en pierre calcaire locale, dont la forme et les dimensions à respecter figurent en annexe. Ce pupitre gravé à l'identité du défunt peut être personnalisé par une épitaphe, photo, symbole religieux... Aucun autre objet funéraire n'est autorisé.

### ◆ Le fleurissement

Seules des fleurs naturelles coupées peuvent être déposées dans l'unique vase mis à disposition par la Ville de Niort pour les inhumations des cercueils et des urnes en concessions, aucun autre vase n'étant autorisé.

Les gerbes et couronnes naturelles offertes lors des funérailles sont maintenues en place pendant une durée maximale de 3 semaines. Elles sont ensuite retirées par les soins de la famille ou à défaut par le personnel municipal.

Pour les fêtes de la Toussaint, les potées de chrysanthèmes sont autorisées.

Elles sont retirées par les soins de la famille ou à défaut par le personnel municipal dès que la floraison en est altérée (au plus tard le 31 décembre).

Pour les plantations, se reporter aux clauses particulières.



Pupitre d'identification



## CLAUSES PARTICULIÈRES À L'INHUMATION

---

### ◆ Les concessions funéraires

Elles sont attribuées au moment du décès pour 15 ans ou 30 ans et renouvelables à l'expiration du contrat. Les tarifs votés par le Conseil municipal sont les mêmes que ceux applicables dans les autres cimetières niortais.

### ◆ Les fosses en pleine terre

L'inhumation des cercueils se fait uniquement dans des fosses en pleine terre sans construction de caveau.

En fonction du choix opéré par la famille, la fosse peut être aménagée pour recevoir trois cercueils superposés au maximum.

### ◆ Les plantations

Après l'inhumation et lorsque la terre est suffisamment tassée, l'espace concédé est recouvert de broyat. Ensuite, la famille peut personnaliser sa sépulture en plantant des végétaux s'intégrant dans un espace naturel (voir la palette végétale) ; Les essences exotiques ou envahissantes sont proscrites, de même que l'utilisation des produits phytosanitaires. Le choix portera plutôt sur des végétaux supportant des arrosages raisonnés, dont la hauteur maximum ne pourra excéder 0.60 m. Cet aménagement doit respecter les limites de l'espace concédé (2 m x 1 m) ; à défaut d'entretien, le personnel municipal se substituera à la famille et agira librement sur la concession.

## CLAUSES PARTICULIÈRES À LA CRÉMATION

---

### ◆ Les concessions cinéraires

Elles sont attribuées au moment du décès pour 15 ans et renouvelables à l'expiration du contrat. Les tarifs votés par le Conseil municipal sont les mêmes que ceux applicables dans les autres cimetières niortais.

### ◆ Les urnes

Elles sont en matériaux biodégradables et inhumées en pleine terre dans les emplacements définis par la Ville de Niort.

### ◆ Les plantations

La famille a la possibilité de planter des bulbes ou des plantes de sous-bois sur le pourtour aménagé du pupitre. Le choix portera sur des variétés s'intégrant dans un espace naturel (voir la palette végétale). Les essences exotiques ou envahissantes sont proscrites, de même que l'utilisation des produits phytosanitaires. Le choix portera plutôt sur des végétaux supportant des arrosages raisonnés, dont la hauteur maximum ne pourra excéder 0.30 m. Cet aménagement doit respecter les limites de l'espace concédé matérialisé autour du pupitre ; à défaut d'entretien, le personnel municipal se substituera à la famille et agira librement sur la concession.

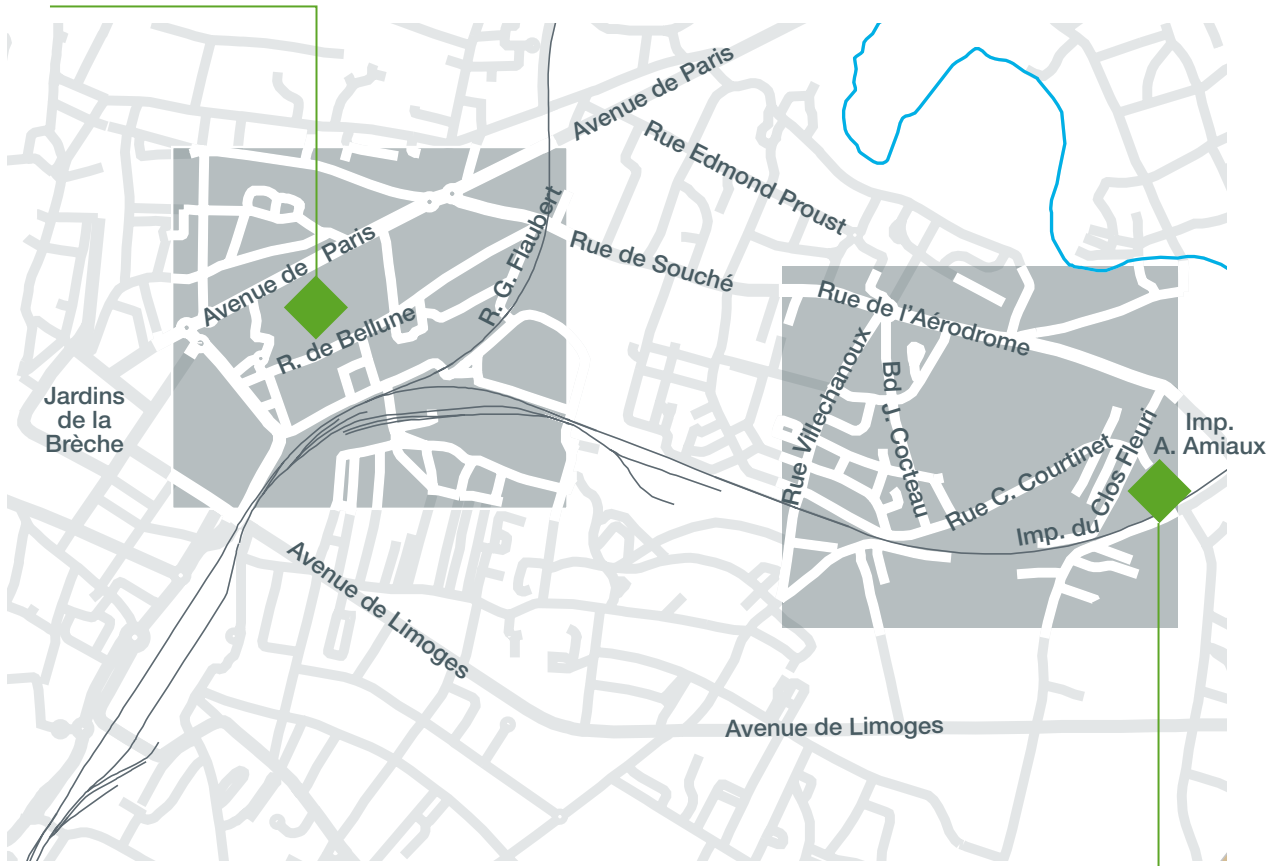
### ◆ Le jardin du souvenir

Cet aménagement offre la possibilité de procéder à la dispersion des cendres d'un défunt sans matérialisation personnalisée de l'espace. Cette dispersion soumise à autorisation du Maire est réalisée au cours d'un cérémonial par un agent municipal ou par un membre de la famille si celle-ci le souhaite.

Seules des fleurs naturelles coupées peuvent être déposées dans les vases prévus à cet effet. Aucun autre fleurissement ou objet funéraire n'est autorisé.



## CONSERVATION DES CIMETIÈRES



CIMETIÈRE  
NATUREL

Pour tous renseignements

### CONSERVATION DES CIMETIÈRES

31 rue de Bellune - 79000 Niort

Tél. 05 49 78 73 92 ou 05 49 04 15 43

### CIMETIÈRE NATUREL DE SOUCHÉ

Impasse Abel-Amiaux - 79000 Niort

TOUTE L'INFO

VIVRE-à-NIORT.com